Image not found or type unknown

escroquerie de la part de l'ex compagne de mon ami

Par **gopursaud priscilla**, le **23/08/2009** à **21:50**

bonjour, l'histoire est tres compliquer mais je vais essayer d'etre tres breve.
voila il y a 7 ans mon ami vivait avec la mere de son fils depuis mai 2002 il sont separe, il vivait maritalement. pendant leur relation il avait contracter un credit revolving avec carte de credit a reserve d'argent. le contrat a ete souscrit au nom de mon ami exclusivement sachant qu'ils ont pris à l'époque les revenu de chacun. mais le remboursment est preleve sur le compte de mon ami.
à l'heure actuel donc 7 ans plus tard son ex-compagne a deliberement fais changer l'adresse pour pouvoir continuer a son insu utiliser la carte donc la reserve de credit. la societe de credit reclame donc a mon ami plus de 3000 euros suite a l'utilisation de la carte. je vous precise que la carte est au nom de mon ami et que le contrat aussi.
nous voulons porter plainte contre elle mais la gendarmerie refuse faute de preuve car c'est elle qui a tout , donc nous avons demander à l'organisme les papier mais il nous on repondu qu'il faut porter plainte et que c'est a la gendarmerie de faire la demande.
que doit-on faire car au final c'est le serpent qui se mort la queue? y-a-t-il un moyen de se retourner contre l'organisme de credit?

Par **RaG1luy**, le **24/08/2009** à **12:26**

Bonjour,

Pour moi, votre ami s'est fait avoir... contrat à son nom, carte à son nom, en gros, même pas de preuves que ce contrat impliquait directement son ex conjointe.

Vous voulez vous retourner contre l'organisme de crédit, mais vous n'aurez pas gain de cause. Ce n'est pas eux qui sont en tort, mais bien l'ex de votre conjoint. En toute logique, ils n'ont pas le droit de réclamer à cette dame, car c'est le nom de votre mari qui figure sur le papier.

Votre ami sera de toutes façons, obligé de payer, et je lui conseille fortement de faire opposition à cette carte pour éviter d'autres dégâts.

Bon courage.

Par **RaG1luy**, le **24/08/2009** à **12:27**

Au fait, si votre mari à un quelconque moyen d'obtenir le listing des paiements qu'elle a effectué, il est à souhaiter que celle ci ait fait des paiements sur internet. Grâce à l'adresse de livraison, votre ami pourra peut être prouver que ces achats ne le concernait pas.

Par **gopursaud priscilla**, le **24/08/2009** à **12:38**

oui c'est sur nous l'avond deja compris mais les releve pendant un temps jusqu'a ce qu'on deccouvre le pote rose c'est a dire de 2002 a juin 2009 etait envoyer a son domicile donc nous pouvons prouver qu'il ya falcification car il n'a jamais demenager de plus apaprement la carte a ete renouvele donc il y a bien vol dans cette histoire non????

Par **RaG1luy**, le **24/08/2009** à **12:49**

En ce cas, je ne comprends pas que la Gendarmerie n'ait pas reçu votre plainte !

Bien sûr qu'il y a vol, dès lors qu'une personne non titulaire d'un compte s'en sert...

Je vous conseille d'aller faire une déclaration de vol en premier lieu, et ensuite, de porter plainte.

Si la Gendarmerie ne reçoit toujours pas cette plainte, dirigez vous vers la Police (parfois ça change...).

Si vous avez le sentiment que rien n'est fait, prenez rendez vous avec un avocat qui saura qui contacter et comment, et qui aura toutes les facilités du monde à accéder aux dossiers que refuse de vous présenter l'organisme de crédit.

Cette solution est sans doute la meilleure, 3000 euros c'est énorme, et c'est beaucoup + que ce que vous demandera un avocat.

Par **gopursaud priscilla**, le **24/08/2009** à **13:24**

oui il reste un peu plus de 3 000 euros mais depuis 2002 il paye 140/ par mois donc il y a bien plus que 3 000 euros de prejudice on c'est ce ki reste mais pas ce kil y a eu avant

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés